



À conserver

LES RISQUES

MAJEURS

DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL

DICRIM

Le Dossier d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM)

Il a pour objectif d'informer la population sur les risques existants et les moyens de s'en protéger.

Il indique les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde (dont les consignes de sécurité) relatives aux risques auxquels est soumise la commune. Il est élaboré par le maire qui informe de son existence par voie d'affichage et le met à disposition en mairie.

Qu'est-ce qu'un risque majeur ?

Un risque majeur est la possibilité que survienne un événement potentiellement dangereux d'origine naturelle ou technologique, appelé aléa, dans une zone où se trouvent divers enjeux humains, économiques ou environnementaux.

C'est la réunion de ces deux éléments qui crée le risque majeur : l'un sans l'autre, le risque n'existerait pas.



Il se caractérise par son imprévisibilité, sa faible fréquence et la gravité de ses effets sur les personnes, les biens et l'environnement, pouvant dépasser les capacités de réaction de la société.

Il existe différents types de risques majeurs :

- ▾ **les risques naturels** : inondation, mouvement de terrain, phénomène climatique, sismicité,
- ▾ **les risques technologiques** : industriel, transport de matières dangereuses, nucléaire,
- ▾ **les risques sanitaires** : pandémie, épidémie, épizootie, pollution de l'air ou de l'eau,
- ▾ **les risques sociétaux** : risque terroriste, cyber.

Les informations contenues dans ce document de sensibilisation aux risques majeurs tiennent compte des derniers documents d'informations et plans de secours communiqués par les services compétents.



Face à ces risques, la commune s'organise...

Plan Communal de sauvegarde

Le PCS recense précisément tous les aléas, les enjeux, et surtout les moyens mis en oeuvre au niveau communal pour répondre au mieux, et le plus rapidement possible, à toutes les situations afin de limiter les dégâts.

Son objectif est de :

- ✓ se préparer,
- ✓ se former,
- ✓ identifier
- ✓ organiser par anticipation les principales missions pour faire face à toutes les situations.

La cellule de crise communale

Elle regroupe et coordonne les différents services concernés par les risques majeurs. La direction des opérations de secours est assurée par le maire, ou le préfet si plusieurs communes sont menacées.

Il s'agit d'un poste de commandement communal qui :

- ✓ centralise les informations,
- ✓ prépare les décisions,
- ✓ organise la sauvegarde des populations,
- ✓ assure la communication avec la Préfecture et les services compétents de l'Etat.

Il organise les moyens de la commune pour l'alerte à la population, la logistique, l'hébergement, la communication et la sécurité des biens et des personnes.

Plan Intercommunal de sauvegarde

Le PICS organise, sous la responsabilité, du président de l'Etablissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, la solidarité et la réponse intercommunale au profit de toutes les communes membres face aux situations de crise.

Il a pour objectif :

- ✓ l'expertise,
- ✓ l'appui,
- ✓ l'accompagnement ou la coordination, réalisés par l'établissement, ou par le service commun, au profit des communes en matière de planification ou lors des crises.

Le Plan Particulier de Mise en Sécurité

Le PPMS permet de mettre en place une organisation interne à l'établissement scolaire, assurant la sécurité des élèves et des personnels, en attendant l'arrivée des secours. Il prévoit les consignes à appliquer, identifie les personnes-ressources et leurs missions en cas d'alerte pour chacun des risques majeurs auxquels l'établissement est exposé. Lorsqu'il est déclenché, vous avez interdiction d'aller chercher vos enfants à l'école. En effet, à l'extérieur vous pouvez vous mettre en danger ou gêner l'intervention des secours.

Le dispositif ORSEC (Organisation de la Réponse à la Sécurité Civile)

Il s'agit d'un plan de secours que le préfet peut activer en cas de crise importante, ou si plusieurs communes sont concernées, permettant de donner une réponse rapide et efficace à celle-ci.

Les dispositifs d'alerte à la population

LE DISPOSITIF FR-ALERTE

Envoi de notifications automatiques à toutes les personnes possédant un téléphone portable lorsqu'elles sont situées dans une zone de danger imminent.

Le message est rédigé sur le portail d'alerte de l'État, puis diffusé aux opérateurs de téléphonie mobile qui le transmettent aux antennes du réseau couvrant la zone de danger.



LES DIFFÉRENTS MÉDIAS

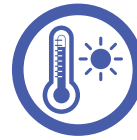
Par la radio, les réseaux sociaux et les services de la ville

La fin de l'alerte est décidée par le Préfet ou le Maire lorsqu'il n'y a plus de danger.

SOMMAIRE

\\ RISQUE CLIMATIQUE	Page 5
\\ RISQUE INONDATION - SUBMERSION	Page 9
\\ RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN	Page 10
\\ RISQUE FEUX ESPACES NATURELS	Page 11
\\ RISQUE TRANSPORT DE MATIÈRE DANGEREUSE	Page 11
\\ RISQUE SISMIQUE	Page 11
\\ RISQUE TECHNOLOGIQUE	Page 12
\\ RISQUE PANDÉMIQUE	Page 12
\\ RISQUE ATTENTAT	Page 13
\\ RISQUE CYBER	Page 14
\\ CONDUITE À TENIR FACE AUX RISQUES MAJEURS	Page 15
\\ DÉCLARATION DE SINISTRE	Page 16
\\ NUMÉROS ET INFORMATIONS UTILES	Page 17

Risques climatiques



Parmi les événements météorologiques, figurent les phénomènes de tempête, de neige, de canicule, de grand froid et d'orage. La tempête est un événement habituel dans le département breton mais elle représente un phénomène majeur pouvant porter atteinte à la population compte tenu de la fréquentation estivale et touristique de plus en plus élargie au cours de l'année et impliquant des enjeux importants.

La procédure « Vigilance Météo » de Météo-France Elle a pour objectif de décrire, le cas échéant, les dangers des conditions météorologiques des prochaines vingt-quatre heures et les comportements individuels à respecter.

La carte de vigilance définit une couleur d'alerte à partir de critères quantitatifs, correspondent des phénomènes météorologiques attendus et des conseils de comportement adaptés :

- Vert : pas de vigilance particulière

- Jaune : phénomènes habituels dans la région, mais occasionnellement dangereux

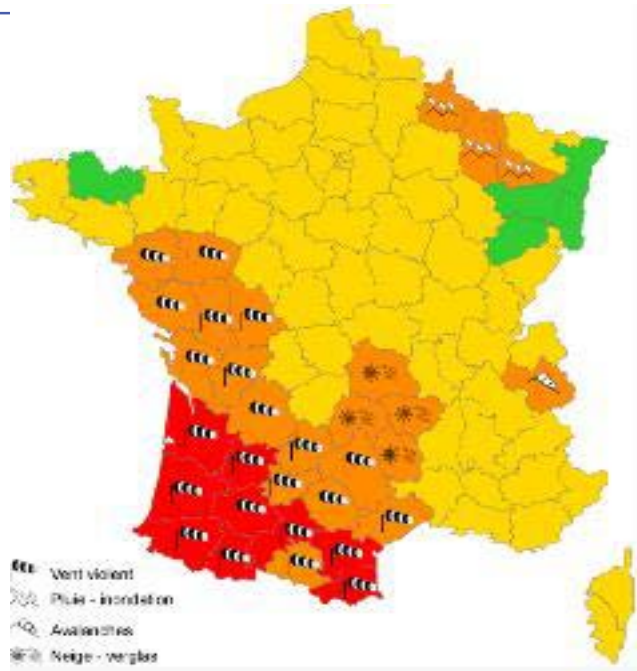
- Orange : vigilance accrue nécessaire car phénomènes dangereux d'intensité inhabituelle prévus

- Rouge : vigilance absolue obligatoire - phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle prévus

PHÉNOMÈNES PRIS EN COMPTE

- ✓ Vent violent
- ✓ Pluie / Inondation
- ✓ Orage
- ✓ Neige ou verglas
- ✓ Canicule
- ✓ Grand froid

Exemple de carte vigilance de Météo-France



SOYEZ ATTENTIFS AUX PERSONNES FRAGILES, ISOLÉES, HANDICAPÉES OU ÂGÉES

N'hésitez pas à contacter le Centre Communal d'Action Sociale au 02 97 43 02 46

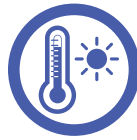
POUR TOUT AUTRES INFORMATIONS CLIMATIQUES

Sur le site internet de Météo-France : <http://france.meteofrance.com>

Ou sur le répondeur de Météo-France : 05.67.22.95.00

La préfecture transmet les alertes à partir du niveau 3 (orange) et les consignes à adopter à la mairie par mail. Plateforme téléphonique « canicule info service » 0 800 06 66 66 (appel gratuit) ouvert en cas d'épisode de forte chaleur, tous les jours de 9h à 19h.

Gestion du risque canicule



La canicule se définit comme un épisode de températures élevées, de jour comme de nuit pendant au moins trois jours consécutifs.

La définition de canicule repose donc sur deux paramètres :

- La chaleur : fortes chaleurs en journée et température qui ne descend pas (ou peu) la nuit.
- La durée : plusieurs jours.

Conséquences sur les personnes et les biens

L'exposition d'une personne à une température extérieure élevée, pendant une période prolongée, sans période de fraîcheur suffisante pour permettre à l'organisme de récupérer, est susceptible d'entraîner de graves complications.

Le plan canicule

Quatre niveaux Départements placés... en vigilance par Météo-France

4 rouge Mobilisation maximale
Déclenchée en cas de canicule aggravée (rupture de l'alimentation électrique, pénurie d'eau potable, saturation des établissements de santé)

3 orange «Alerte canicule»
Déclenchée par les préfets en lien avec les Agences régionales de santé
Dispositions prises dans les maisons de retraite et hôpitaux en faveur des personnes âgées
Les communes contactent les personnes âgées isolées

2 jaune «Avertissement chaleur»
Probabilité importante de passage en vigilance orange canicule dans les jours qui viennent
Maisons de retraite, hôpitaux, crèches en alerte

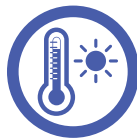
1 vert Veille sanitaire
Veille saisonnière activée chaque année du 1^{er} juin au 31 août

TABLEAU 1 Populations vulnérables à la chaleur

Les personnes fragiles	Les populations surexposées
Personnes dont l'état de santé ou l'âge les rend plus à risque	Personnes dont les conditions de vie ou de travail, le comportement ou l'environnement les rend plus à risque
<ul style="list-style-type: none"> Personnes âgées de plus de 65 ans ; Femmes enceintes ; Enfants en bas âge (moins de 6 ans) ; Personnes atteintes de maladies chroniques Personnes en situation de handicap ; Personnes prenant certains médicaments qui peuvent majorer les effets de la chaleur ou gêner l'adaptation de l'organisme. 	<ul style="list-style-type: none"> Personnes précaires ou sans abri ; Personnes vivant en squats, campements, bidonvilles et aires d'accueil non équipées Populations vivant dans des conditions d'isolement ; Personnes vivant dans des logements mal isolés thermiquement ; Personnes vivant en milieu urbain dense, a fortiori lorsqu'il y existe des îlots de chaleur ; Travailleurs exposés à la chaleur, à l'extérieur ou dans une ambiance chaude à l'intérieur ; Sportifs de plein air ou en espaces clos et fermés mal ventilés ou non climatisés, dont les efforts physiques intenses et prolongés les rendent vulnérables à la chaleur ; Populations exposées à des épisodes de pollution de l'air ambiant ; Détenus.

TABLEAU 2 Populations concernées en fonction des niveaux de la vigilance météorologique

Définitions	Vigilance météorologique correspondante	Populations susceptibles d'être impactées
Pic de chaleur : chaleur intense de courte durée (un ou deux jours).	Jaune	<p>Populations fragiles : Personnes âgées, enfants en bas âge, personnes sous traitements médicamenteux, personnes en situation de handicap.</p>
Épisode persistant de chaleur : Températures durablement élevées (supérieure à trois jours) mais sans atteindre les seuils départementaux.		
Canicule : période de chaleur intense pendant au moins trois jours et trois nuits consécutifs, avec atteinte ou dépassement des seuils départementaux.	Orange	<p>Populations surexposées : Personnes sans abri, travailleurs surexposés à la chaleur, populations en habitat surexposé à la chaleur, sportifs, notamment en plein air</p>
Canicule extrême : canicule exceptionnelle par sa durée, son intensité, son étendue géographique, à forts impacts sanitaires et collatéraux (sociétaux, économique, environnementaux).	Rouge	Ensemble de la population exposée



LE RÔLE DU MAIRE LORS DES VAGUES DE CHALEUR

Du 1er juin au 15 septembre de chaque année :

- ∨ Informer les services de l'entrée en période de veille saisonnière, et les mobiliser.
- ∨ Informer et communiquer auprès de ses administrés, notamment envers les personnes âgées, isolées et les personnes en situation de handicap, la possibilité de se signaler pour bénéficier d'un appui au travers du registre communal.
- ∨ Traiter les demandes d'inscription sur le registre communal
- ∨ Mettre à disposition des populations la localisation des espaces verts, points d'eau potable et locaux collectifs disposant de pièces climatisées ou rafraîchies.
- ∨ S'assurer de la diffusion des recommandations sanitaires.

En vigilance jaune

- ∨ Signaler au préfet toute situation anormale liée à la chaleur
- ∨ S'assurer de la mobilisation de l'ensemble des services municipaux et des partenaires pour faire face à une éventuelle vigilance orange ou rouge.

En vigilance orange

- ∨ Activer le plan communal de sauvegarde
- ∨ Activer si nécessaire une cellule de veille et de crise
- ∨ Relayer auprès de la population les messages, recommandations et informations nationales
- ∨ Informer le préfet en temps réel de toute difficulté
- ∨ Activer le registre communal des personnes inscrites face au risque
- ∨ Mettre en place les actions d'accompagnement prévues pour ces personnes
- ∨ Prendre toute mesure pour suspendre, annuler par arrêté tout rassemblement festif ou sportif.

En vigilance rouge

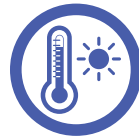
- ∨ Renforcer les mesures de limitation d'activités. Aux heures les plus chaudes aménagement obligatoire d'horaires, annulation systématique des activités extérieures.
- ∨ Veille quotidienne des personnes fragiles ou isolées.

A la fin de la période ne pas oublier d'élaborer une synthèse de la gestion de l'évènement (RETEX) et si nécessaire amender les procédures existantes.

MESURES PRISES PAR LA COMMUNE

- ∨ Le CCAS tient un registre listant les personnes vulnérables au regard du risque « Canicule », des circuits de vigilances de personnes « fragiles ou isolées » sont mis en place.
- ∨ Le personnel municipal « exposé » (ceux travaillant principalement à l'extérieur) bénéficie d'horaires aménagés et de pauses fraîcheurs autant que nécessaire.
- ∨ Le personnel municipal sédentaire peut également aménager ses horaires de travail tout en assurant la continuité du service public (voir note de service en ce sens).
- ∨ Les bâtiments municipaux sont autant que possible « réfrigérés » afin de permettre à leurs occupants d'œuvrer dans de bonnes conditions.

Gestion du risque canicule



VAGUE DE CHALEUR : JE ME PRÉPARE ET J'AGIS

Je me prépare

- J'élabore un plan de gestion interne et adapte mon organisation
- Je prends connaissance des mesures de prévention et apprends à reconnaître les symptômes d'alerte
- Je vérifie les bâtiments et les équipements : Stores, volets, pièces rafraichies
- Je place un thermomètre dans chaque salle
- Je vérifie les réserves d'eau potable

J'agis

- Je donne à boire régulièrement et adapte les menus : Eau, fruits frais, légumes verts, yaourts...
- Je mets les enfants à l'ombre aux heures les plus chaudes et j'adapte leurs activités et les sorties (intérieur/extérieur) en évitant les efforts intenses
- Je les rafraichis (douches, aspersion...) en évitant les eaux trop froides

J'améliore

Lors de chaque vague de chaleur, j'évalue et analyse la gestion de l'évènement pour identifier les points faibles et apporter des améliorations au dispositif

RESPONSABLE D'UNE STRUCTURE D'ACCUEIL POUR ENFANTS

Pour plus d'informations : solidarites-carte.gouv.fr • prevention93.fr • trs.fr

Consultez les recommandations du ministère du Travail et téléchargez le kit de communication : travail-emploi.gouv.fr

INFO COVID-19 Consultez régulièrement les recommandations officielles : travail-emploi.gouv.fr

CANICULE, FORTES CHALEURS

ADOPTÉZ LES BONS RÉFLEXES

MOUILLER SON CORPS ET SE VENTILER

MAINTENIR SA MAISON AU FRAIS : FERMER LES VOILETS LE JOUR

DONNER ET PRENDRE DES NOUVELLES DE SES PROCHES

BOIRE RÉGULIÈREMENT DE L'EAU

MANGER EN QUANTITÉ SUFFISANTE

NE PAS BOIRE D'ALCOOL

ÉVITER LES EFFORTS PHYSIQUES

EN CAS D'URGENCE, APPELEZ LE 15

Risque inondation - submersion



LES DIFFERENTS TYPES

Les inondations de plaine par remontée de nappe phréatique (crué lente)

Elles se produisent lorsque la rivière sort lentement de son lit mineur et inonde la plaine pendant une période relativement longue. La rivière occupe son lit moyen et éventuellement son lit majeur.

Bien qu'il n'existe pas de rivières référencées par vigicrues sur la commune, les ruisseaux de Talhouët, du Clérigo et du Plessis peuvent être concernés par des débordements.

Les inondations par rupture d'ouvrages de régulation (barrages)

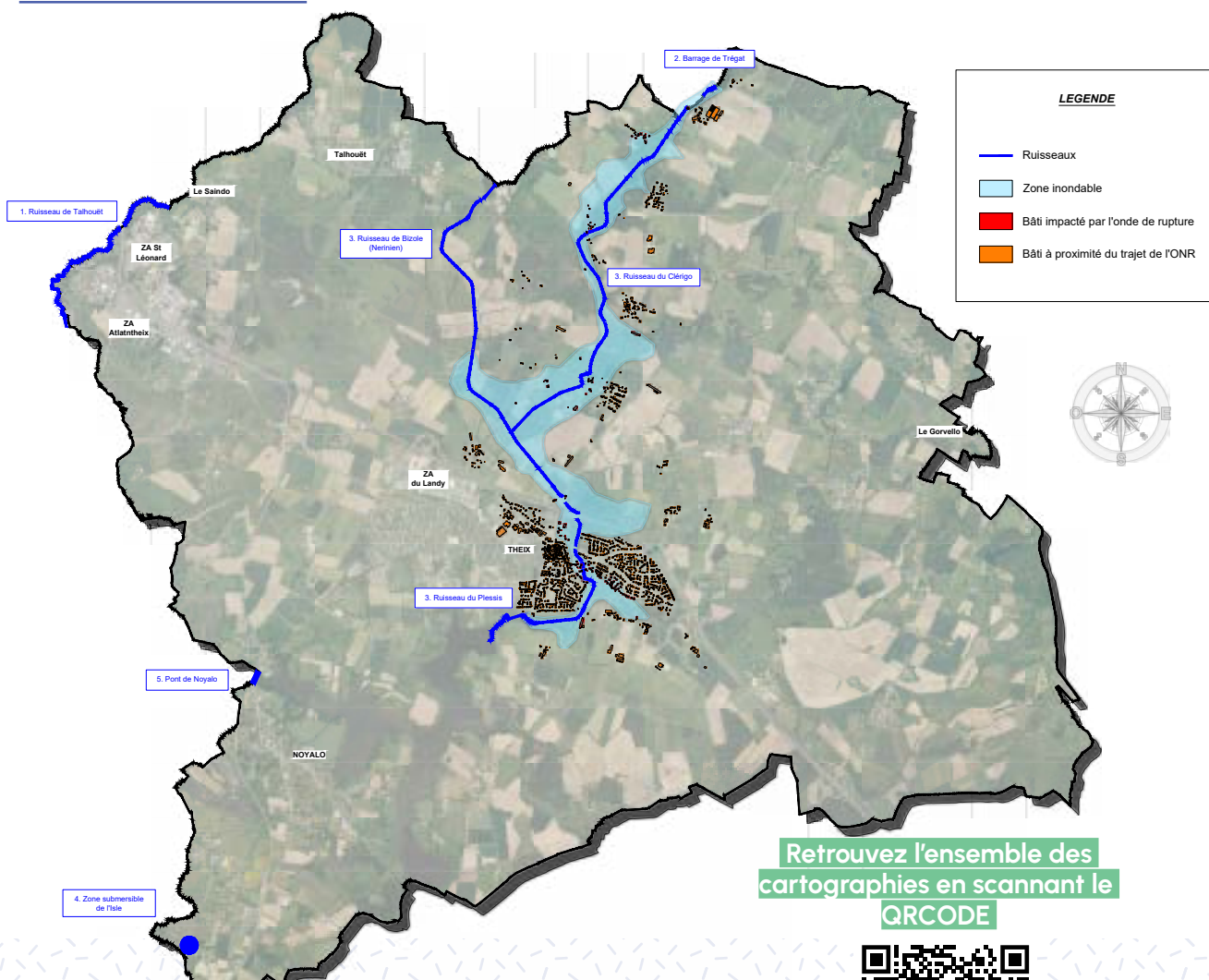
Ce risque technologique peut être traité seul ou en facteur aggravant d'une crue déjà présente. Le barrage de Trégat est concerné par ce risque.

Dans le scénario le plus défavorable imaginé, correspondant à une rupture de l'ouvrage, une vague serait générée sur le ruisseau du Clérigo, du Plessis et de l'Etang de Noyal.

La submersion

Elle résulte de la conjonction de la crue des rivières, de fortes marées et de situations dépressionnaires (régime de tempête). Le risque est présent sur le pont de Noyal et le lieu-dit « L'isle » prochaines.

LES ZONES IMPACTÉES



Risque mouvement de terrain



DEUX TYPES DE MOUVEMENTS

▾ **Les mouvements rapides** qui regroupent les effondrements, chute de pierres, éboulements, et coulées de boues, érosion du littoral

▾ **Les mouvements lents** qui entraînent une déformation progressive des terrains pas toujours perceptibles par l'homme. Ils regroupent principalement les affaissements, les tassements, glissement et retraits-gonflements. Le phénomène de retrait-gonflement des argiles occasionne de nombreux désordres, principalement sur les maisons individuelles. Depuis la vague de sécheresse des années 1989-91, ce phénomène a été pris en compte dans la liste catastrophes naturelles



Le Morbihan est plus particulièrement concerné par le risque retrait-gonflement des argiles. Il s'agit d'une manifestation lente sans incidence sur les vies humaines. Ce risque ne nécessite donc pas d'actions spécifiques de secours.

Risque de feux d'espaces naturels



La rapidité de propagation d'un feu de forêt est directement liée :

▾ **À la nature des essences implantées** : les feuillus étant moins dangereux que les résineux,

▾ **Aux formes générales du terrain** : en région accidentée, le feu se propage plus vite si la pente s'accroît et inversement progresse plus lentement à la descente,

▾ **À la force et la direction du vent** : des courants réguliers orientés de manière stable impriment une marche régulière du feu qui progresse en forme d'ellipse ou de pointe en « V ». En revanche des sautes de vent ou des courants tourbillonnants peuvent donner naissance à d'autres pointes qui se développent sur les flancs du feu,

▾ **À la température et au degré hygrométrique**

Au niveau préfectoral, la commune n'est pas concernée par le risque de feu de forêts. Néanmoins, plusieurs secteurs boisés de plus de 1 hectare, situés à plus de 400m d'un poteau incendie sont référencés.

Il n'existe pas d'établissement recevant du public isolé situé en zone à risque. Plusieurs habitations peuvent être considérées comme isolées et susceptibles d'être évacuées en cas de feu d'espace naturel.

Retrouvez l'ensemble des cartographies en scannant le QR CODE



Risque de transport de matières dangereuses (TMD)

Le risque de transport de matières dangereuses, ou risque TMD, est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces matières par voie routière, ferroviaire, maritime, fluviale ou par canalisations. 90% des matières dangereuses sont transportées par la mer et sont déchargées dans les ports (le port de Lorient est à ce jour le 1er port de commerce de Bretagne), puis, pour la plupart transportées par voie routière ou ferroviaire.

Aucun événement concernant un accident de transport de matières dangereuses n'a été répertorié dans le Morbihan.

Risques sismiques

Un séisme est caractérisé par :

- ▾ **Son foyer (ou hypocentre)** : c'est l'endroit de la faille d'où partent les premières ondes sismiques
- ▾ **Son épicentre** : point situé à la surface terrestre à la verticale du foyer.
- ▾ **Sa magnitude** : intrinsèque à un séisme, elle traduit l'énergie libérée par le séisme. La plus connue est celle de Richter. Augmenter la magnitude d'un degré revient à multiplier l'énergie libérée par 30.
- ▾ **Son intensité** : qui mesure les effets et dommages du séisme en un lieu donné

La fréquence et la durée des vibrations : ces deux paramètres ont une incidence fondamentale sur les effets en surface.

L'ensemble du département du Morbihan est classé en zone de sismicité faible (zone 2). D'un point de vue historique, les séismes dont l'épicentre était situé dans le Morbihan, n'ont jamais dépassé une intensité épicentrale de 7 (à Meucon) sur une échelle de 1 à 12.

Risques technologiques

Trois typologies d'effets sont envisageables :

- ▾ **Les effets thermiques** liés à la combustion d'un produit inflammable ou à une explosion,
- ▾ **Les effets mécaniques ou de surpressions** liées à une explosion physique ou chimique, ou projection de débris).
- ▾ **Les effets toxiques** résultent de la perte de confinement d'une substance chimique toxique (chlore, ammoniac, phosgène...),

Il n'existe pas d'établissement à risque technologique majeur classé SEVESO à Theix-Noyal.

Toutefois, selon la nomenclature des installations classées pour l'environnement, les industries citées ci-dessous sont soumises au régime d'autorisation et peuvent présenter un risque pour la population.

DELICES SAINT LEONARD Rue Denis Papin ZI ATLANTHEIX	Risque : Pollution ammoniac 10 t Risque : incendie Etude de risque non communiquée
DELIFRANCE SA 3 rue des lavandières ZI Saint Leonard	Risque : Pollution ammoniac 2.2t L'étude de risque SOCOTEC INDUSTRIES ED-04- 284224 de novembre 2010 démontre qu'il n'y a aucune conséquence extérieure à l'entreprise en cas d'incident sur l'installation d'ammoniac. Un incident avec dispersion d'ammoniac, sans conséquences extérieures, a eu lieu en 2016. Risque : incendie
ZIEGLER Lieu-dit Salarun Route de Tréfléan	Risque : Incendie stockage pneumatiques 10 000m3 Etude de risque non communiqué

Risque sanitaire

- ▾ Le risque de « pandémie », provoqué par des virus touchant directement l'homme
- ▾ Le risque d'épizootie qui touche en premier lieu les animaux mais qui peut, pour certains virus, s'étendre à l'homme
- ▾ La contamination ou l'interruption de l'eau potable

LE RISQUE PANDÉMIQUE

Nous avons connu plusieurs pandémies telles que la grippe, la dengue et plus récemment le chikungunya ou la Covid-19.

La pandémie a deux impacts majeurs : un impact sanitaire et un impact sociétal.

LE RISQUE D'ÉPIZOOTIE

L'épizootie décrit une maladie qui frappe simultanément un grand nombre d'animaux. Ces maladies peuvent apparaître et se diffuser sur notre territoire par des mouvements commerciaux d'animaux ou au fil des migrations d'oiseaux sauvages.

Certaines de ces maladies peuvent représenter un risque important pour la santé humaine (l'influenza aviaire, la fièvre aphteuse, la peste, la rage...).

LES BONNES PRATIQUES À ADOPTER AU NIVEAU 6 DE LA PANDÉMIE

- ▾ Évitez de manipuler des animaux malades ou morts
Ne vous approchez pas des oiseaux, ne ramassez pas leurs plumes
- ▾ Laver vous systématiquement les mains après contacts
- ▾ Respectez les zones de protections mises en place par les services sanitaires.



LA CONTAMINATION OU L'INTERRUPTION DU RESEAU D'EAU POTABLE

Des risques potentiels existent : incident sur le réseau, rejet accidentel d'un établissement industriel, accident d'un transport de matière dangereuse...

Des mesures correctives sont prévues en cas d'incident ou de coupure en lien avec l'ARS et le service Eau de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération.

Risque attentat



En cas de menace, l'alerte est d'abord réalisée par l'Etat et ses services. La collectivité doit pouvoir relayer l'information du niveau d'alerte et être vigilante quant aux manifestations organisées sur la commune. **Le plan Vigipirate est un dispositif de sécurité Française destiné à prévenir les menaces ou à réagir face aux actions terroristes.** Il comporte 3 niveaux :

Urgence attentat

Vigilance et protection maximum en cas de menace imminente d'un acte terroriste, ou à la suite immédiate d'un attentat

Sécurité renforcée - risque attentat

Face à un niveau élevé de la menace terroriste

Vigilance

En cas d'attentat sur la commune, le plan ORSEC attentat est déclenché, il prévoit le déclenchement des moyens du PCS.

Le rôle de la commune définit dans le plan ORSEC :

- ▾ Ouvre un lieu d'accueil à la demande du directeur des opérations
- ▾ Assure la prise en charge matérielle des familles
- ▾ Met à disposition des locaux communaux adaptés (lieu d'accueil identifié dans le PCS)
- ▾ Met à disposition les agents communaux
- ▾ Assure la prise en charge matérielle des victimes indemnes (repas, boissons, vêtements...) y compris l'hébergement si besoin.

RÉAGIR EN CAS D'ATTAQUE TERRORISTE

AVANT L'ARRIVÉE DES FORCES DE L'ORDRE, CES COMPORTEMENTS PEUVENT VOUS SAUVER

1/ S'ÉCHAPPER *si c'est impossible* **2/ SE CACHER**

3/ ALERTE
ET OBEIR AUX FORCES DE L'ORDRE

1 Evacuez-vous et laissez-vous guider.

2 Cherchez un refuge ou cachez-vous dans un endroit sûr.

3 Évitez les fenêtres, les portes et les portes vitrées.

4 **BIEN**, c'est-à-dire évitez un contact visuel direct avec l'attaquant.

5 Comme tout un Français, soyez capable de reconnaître et de reconnaître les symboles de votre téléphone.

17 ou 112

En cas d'urgence, appelez le 17 ou le 112.

Ne paniquez pas, vous êtes protégés par les forces de l'ordre et les services de secours.

Écoutez les ordres des forces de l'ordre.

Vous pensez être victime d'un acte de cybermalveillance ?

Le dispositif cybermalveillance conseille et oriente les victimes.

Vous pourrez, via l'outil de diagnostic en ligne, identifier votre problème et vous voir proposer des conseils personnalisés pour pouvoir y faire face. Il vous sera également possible, si besoin, de solliciter l'aide d'un prestataire spécialisé de proximité référencé par le dispositif.

<https://www.cybermalveillance.gouv.fr/diagnostic/accueil>



Vous souhaitez signaler une escroquerie en ligne, un contenu illicite sur Internet, une escroquerie en ligne ou un contenu illicite sur Internet (pédophilie, terrorisme, incitation à la haine ou à commettre un crime ou délit, trafics illégaux ?

Le lien à la plateforme PHAROS dédiée :

www.internet-signalement.gouv.fr



Vous souhaitez déposer plainte ?

Rendez-vous au commissariat de police ou à la brigade de gendarmerie dont vous dépendez, ou adressez votre plainte par écrit au procureur de la République du tribunal judiciaire de votre domicile.

Si vous êtes un particulier victime d'une cybermalveillance à caractère financier (chantage, sextorsion, escroquerie commerciale ou sentimentale, piratage de messagerie ou réseaux sociaux...)

Vous pouvez déposer plainte en ligne sur la plateforme THESEE du ministère de l'Intérieur.

www.service-public.fr



Si vous êtes un particulier, vous pouvez être accompagné gratuitement dans votre dépôt de plainte par l'association France Victimes

Elle opère le numéro d'aide aux victimes du ministère de la Justice : 116 006 (appel et service gratuit, ouvert 7 jours sur 7 de 9 h à 19 h).

www.france-victimes.fr



Vous souhaitez échanger avec un gendarme ?

La brigade numérique de la Gendarmerie nationale peut également vous apporter une assistance en ligne 24h/24 dans vos démarches.

www.gendarmerie.interieur.gouv.fr



CONDUITE À TENIR FACE AUX RISQUES MAJEURS



INONDATION ET SUBMERSION MARINE

- Fermez / bouchez les portes, fenêtres, soupiraux, aérations
- Coupez l'électricité et le gaz, amarrez vos cuves
- Montez à l'étage
- Ne traversez pas les zones inondées et respectez les déviations



MOUVEMENT DE TERRAIN ET SÉISME

- Éloignez-vous des bâtiments, ponts, fils électriques, arbres...
- Coupez l'électricité et le gaz
- Mettez-vous à l'abri et éloignez-vous des fenêtres
- Descendez à pied dans les étages inférieurs et ne prenez pas l'ascenseur



TEMPÊTE ET VENT VIOLENT

- Éloignez-vous des bords de mer et des lignes électriques
- Fermez les portes et les volets, débranchez les appareils électriques
- Rangez les objets exposés au vent
- Ne vous promenez pas en forêt et limitez les déplacements



FEU DE FORÊT

- Informez les pompiers (18)
- Dégagez les voies de circulation
- Fermez le gaz et coupez l'électricité
- Calfeutrez les issues



RADON

- Améliorez l'étanchéité entre le sol et votre habitation
- Améliorez le système de chauffage
- Améliorez la ventilation de votre habitation



TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

- Éloignez-vous de la zone accidentée et alertez les secours
- Ne fumez pas, ne provoquez ni flamme, ni étincelle
- Mettez-vous à l'abri et bouchez les aérations
- En cas de contact, lavez-vous les mains ou douchez-vous en cas d'irritation



NEIGE ET VERGLAS

- Mettez-vous à l'abri
- Équipez votre véhicule et évitez les déplacements
- Ne vous approchez pas des lignes électriques et des arbres enneigés
- Déneigez et salez le trottoir devant chez vous
- Facilitez le passage d'engins de déneigement



CANICULE

- Restez au frais et buvez de l'eau
- Fermez les volets et fenêtres le jour, aérez la nuit
- Donnez et prenez des nouvelles de vos proches
- En cas de malaise, appelez le 15

NUMÉROS D'URGENCE

- Numéro d'urgence européen : 112
- Pompiers : 18
- Police : 17
- SAMU : 15
- Numéro d'urgence sourds et malentendants : 114 (sms)
- Sauvetage en mer : 196
- Centre antipoison : 02 99 59 22 22

OÙ S'INFORMER ?

- www.vigicrues.gouv.fr
- www.vigilance.meteofrance.com
- www.georisques.gouv.fr
- Radio locale : France Bleu Armorique 101.3

“ En cas de sinistre, quelles démarches effectuer ?

1 LA RECONNAISSANCE DE CATASTROPHE NATURELLE

L'état de catastrophe naturelle est une garantie qui permet d'indemniser les victimes en cas d'épisodes d'une intensité anormale, non pris en compte par les contrats d'assurance classiques.

La nature et l'intensité du phénomène doivent être reconnues par l'Etat, qui détermine aussi très précisément la zone géographique concernée. L'état de catastrophe naturelle vaut expertise pour les assurances.

Les victimes sont indemnisées de façon automatique à condition d'avoir souscrit une assurance multirisque habitation et/ou automobile.

2 LES DÉMARCHES

Les particuliers et les entreprises, victimes d'une catastrophe naturelle doivent :

- ↳ Déclarer leur sinistre auprès de leur assureur dans les conditions prévues par leur contrat d'assurance, de préférence dans les 5 jours (descriptions des dommages, photos, ...)
- ↳ Saisir leur mairie afin de déclarer son sinistre et que celle-ci engage une procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

Une fois l'état de catastrophe naturelle avéré, les victimes ont 10 jours pour se rapprocher de leur assurance. L'indemnisation interviendra dans un délai de 3 mois, avec le versement d'une provision sous 2 mois.

3 LES DÉMARCHES À EFFECTUER AUPRÈS DE VOTRE ASSUREUR

Pour l'habitation : la garantie dommage est obligatoire pour bénéficier de remboursement dès lors qu'un arrêté de catastrophe naturelle est pris.

Pour l'automobile : les assurances dites au tiers ne permettent généralement pas d'indemnisation.

L'état de catastrophe naturelle répond à des critères très précis et pourrait ne pas être retenu. Pour éviter les mauvaises surprises, entamez rapidement vos propres démarches auprès de votre assureur sous un délai de 5 jours ouvrés en listant tous vos dommages et en y joignant toutes les preuves possibles (photos, vidéo, témoignages, ...).



INFORMATIONS UTILES

➔ Les sites internet utiles :

<http://vigilance.meteofrance.com> (prévisions et vigilances)

<http://www.risques.gouv.fr>

(informations gouvernementales sur les risques majeurs)

<http://www.risquesmajeurs.fr> (information sur les risques majeurs)

<http://www.sante.gouv.fr/canicule-et- chaleurs-extremes.html>

(plan national canicule)

➔ La radio locale d'information :

France Bleu Armorique : 101.3 FM

➔ Les numéros de téléphones utiles :

· Prévisions météorologiques : 08 99 71 02 56 ou 32 50 (service météo-France)

· Standard de la mairie : 02 97 43 01 10

· Sapeurs-Pompiers 18 ou 112 (portable)

· Gendarmerie : 17

· SAMU 15

Les informations à fournir lors d'un appel d'urgence :

- Le numéro de téléphone avec lequel on appelle
- La nature du problème ou de l'accident
- Le lieu exact du sinistre
- Le nombre de personnes impliquées et l'état de chaque victime
- Les risques éventuels (incendie, explosion, produits chimiques...)

Mise à jour août 2025

Pour tous renseignements

Mairie de Theix-Noyal

Place du Général de Gaulle

CS70050

56450 Theix-Noyal

Tél. 02 97 43 01 10

mairie@theix-noyalo.fr

mairie@theix-noyalo.fr



Retrouvez le **PLAN**
COMMUNAL DE SAUVEGARDE
en scannant le **QR CODE**